



**SYNDICAT DES
ENSEIGNANT(E)S LAURIER**
LAURIER TEACHERS UNION



SAVIEZ-VOUS ?



INFOLETTRE CONTENANT DES INFORMATIONS SUR LES QUESTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT POSÉES

CHÈRES MEMBRES,

ALORS QUE NOUS ENTRONS DANS LE PRINTEMPS, NOUS APPROCHONS DE LA DERNIÈRE ÉTAPE DE L'ANNÉE SCOLAIRE. CETTE PÉRIODE APPORTE TOUJOURS UN REGAIN D'ÉNERGIE, MAIS ELLE MARQUE AUSSI LE DÉBUT DE L'UNE DES PHASES LES PLUS OCCUPÉES DE L'ANNÉE.

LE PROCESSUS DE DOTATION EST DÉJÀ EN COURS, ET NOUS SAVONS QUE PLUSIEURS D'ENTRE VOUS ÊTES EN TRAIN DE COMPOSER AVEC DES DÉCISIONS ET DES CHANGEMENTS EN VUE DE L'AN PROCHAIN. DE PLUS, LES PRÉPARATIFS SONT EN COURS POUR LES PROCHAINES ÉLECTIONS DU SYNDICAT LOCAL DES ENSEIGNANT·ES (SEL), AINSI QUE POUR NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE. CES ÉTAPES IMPORTANTES OFFRENT AUX MEMBRES DE PRÉCIEUSES OCCASIONS DE S'IMPLIQUER, DE FAIRE ENTENDRE LEUR VOIX ET DE CONTRIBUER À ORIENTER L'AVENIR DE NOTRE SYNDICAT.

AU COURS DES PROCHAINES SEMAINES, NOUS CONTINUERONS DE VOUS TRANSMETTRE DES MISES À JOUR, DES ÉCHÉANCIERS ET DES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS AFIN DE VOUS ACCOMPAGNER DANS CES PROCESSUS. NOUS ENCOURAGEONS TOUS LES MEMBRES À RESTER INFORMÉ·ES ET À S'IMPLIQUER DANS LA MESURE DU POSSIBLE.

MERCI, COMME TOUJOURS, POUR VOTRE DÉVOUEMENT CONSTANT ENVERS VOS ÉLÈVES, VOS COLLÈGUES ET NOTRE PROFESSION EN CETTE PÉRIODE BIEN REMPLIE.

EN TOUTE SOLIDARITÉ,

STEPHAN ETHIER
PRÉSIDENT

DANS CETTE ÉDITION PROGRAMME D'ÉTUDES MODIFIÉ

RECONNAISSANCE 5.0

RECONNAISSANCE 6.0

AGA DU SEL

**INTERVENTION DE CRISE ET
MESURES DE CONTRÔLE**

ELECTIONS DU SEL

AUGMENTATION SALARIALE D'AVRIL

**NORMES & MODALITÉS
D'ÉVALUATION**

**RAPPEL CONCERNANT LE
COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT**

**ALLOCATIONS POUR LES CLASSES
MULTINIVEAUX**

**FORMATION DU PERSONNEL
ENSEIGNANT**

JOINDRE LE SEL

MODIFICATION DU PROGRAMME D'ÉTUDES DE L'ÉLÈVE

LE SAVIEZ-VOUS...

c'est l'école qui place un élève sur un programme d'études modifié.

Nous souhaitons rappeler aux membres que la convention collective provinciale prévoit déjà un processus clair dans les situations où un élève pourrait devoir être placé sur un programme d'études modifié. Il ne s'agit pas d'une question qui dépend de la décision d'une commission scolaire quant à la validité du processus, ni d'une possibilité d'y ajouter des étapes administratives internes avant qu'une intervention puisse avoir lieu. La convention collective établit déjà la façon dont le processus débute, les personnes qui y participent et les délais applicables.

Conformément à la clause 8-9.08, lorsqu'un enseignant ou une enseignante soumet un rapport demandant qu'un cas soit étudié, la direction de l'école doit mettre sur pied un comité ad hoc dans les 15 jours ouvrables. Ce comité étudie la situation, peut demander des évaluations, formule des recommandations quant aux services et aux mesures appropriées, contribue au PI lorsqu'il y a lieu et assure le suivi des mesures adoptées. Les parents doivent être invités, mais le processus ne s'arrête pas s'ils ne se présentent pas.

La convention prévoit aussi des délais après que les recommandations ont été formulées. La direction de l'école doit les accepter ou les refuser dans un délai de 15 jours ouvrables. Si des mesures sont adoptées, elles doivent être mises en place, dans la mesure du possible, dans les 15 jours ouvrables suivant la décision. Si les recommandations sont refusées, les motifs du refus doivent être fournis dans ce même délai.

Plus largement, le chapitre 8-9.00 confie la responsabilité de ce processus à l'école. Aucun processus externe, aucune étape administrative additionnelle ni aucune pratique imposée par la commission scolaire ne devrait restreindre ce processus ni entraîner des délais au-delà de ceux déjà prévus à la convention collective. En pratique, lorsqu'une situation justifie un programme d'études modifié pour un élève, la vraie question est de savoir si l'école a déjà suivi le processus prévu par la convention collective.

Les membres peuvent aussi se référer aux documents de l'APEQ, qui expliquent clairement le lien entre le processus du comité ad hoc, les PI et les élèves en situation de handicap ou d'adaptation ou d'apprentissage. Pour toute question ou en cas de difficulté liée au processus, veuillez communiquer avec Brian Benoit à bbenoit@ltu.ca

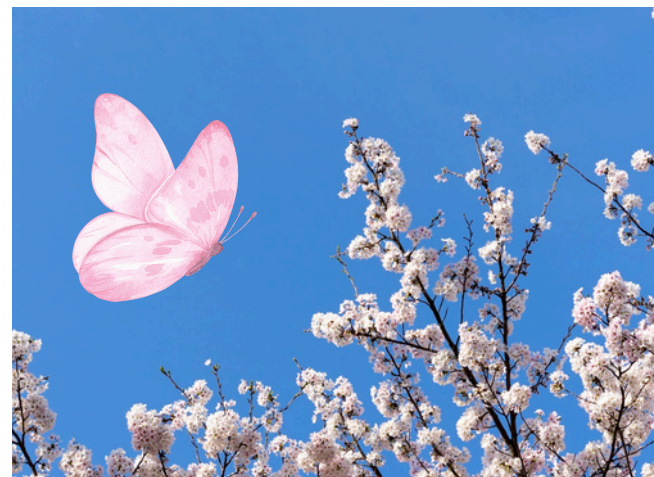
RECONNAISSANCE 5.0

LE SAVIEZ-VOUS...

de nombreux·ses enseignant·es ont participé?

Le Saviez-vous 5.0 a pris fin juste avant Noël. Dans le cadre de cette initiative, les enseignant·es étaient invité·es à nommer des collègues qui les avaient soutenu·es d'une manière ou d'une autre. Même de petits gestes peuvent avoir un impact positif significatif sur leurs collègues.

Deux personnes gagnantes ont été sélectionnées au hasard : Anastacia Cernero (Laurentia) et Jessica Leclair (Mountainview Elementary). Chaque personne gagnante a droit à un chèque de 50 \$ offert par Desjardins.



RECONNAISSANCE 6.0 LE SAVIEZ-VOUS...

encore plus d'enseignant·es nominé·es ?

Les Shout-Outs 6.0 ont officiellement pris fin le 16 mars. Dans le cadre de cette initiative, les enseignant·es étaient invité·es à souligner des collègues leur ayant offert du soutien, de l'encouragement ou de l'aide d'une façon ou d'une autre. Ces gestes d'attention, qu'ils soient petits ou grands, contribuent à renforcer une culture de reconnaissance et de solidarité entre collègues.

Deux personnes gagnantes ont été sélectionnées au hasard : Mia Palmieri [Twin Oaks] et Matthew Arcuri [LTM]. Chaque personne gagnante a droit à un chèque de 50 \$ de Desjardins, Caisse de l'Éducation.



Mia Palmieri (TOES) recevant sa récompense de reconnaissance de la part de Brian Benoit (SEL)

AGA DU SEL LE SAVIEZ VOUS...

cette réunion est ouverte à tous les membres

Notre assemblée générale annuelle se tiendra en ligne et est prévue pour le 29 avril 2026.

Les décisions concernant le budget, les taux de cotisation, la ratification des nouveaux membres, etc. sont prises par cette instance. En outre, les candidats à l'élection du comité exécutif ou du conseil d'administration du SEL auront l'occasion de s'adresser aux membres.

De plus amples renseignements vous seront envoyés par courriel dans les prochaines semaines. Nous nous réjouissons de votre participation. Veuillez utiliser le [lien](#) ci-dessous pour participer, et notez que vous devrez vous inscrire à l'avance, comme indiqué dans le courriel que vous recevrez.

INTERVENTION DE CRISE ET MESURES DE CONTRÔLE

LE SAVIEZ VOUS...

il existe des lois qui encadrent les mesures de contrôle. ?

Le SEL souhaite préciser le rôle du personnel enseignant dans les plans d'intervention en situation de crise, particulièrement lorsque des interventions physiques ou des mesures de contrôle peuvent être en cause.

Le personnel enseignant peut être invité à contribuer à l'élaboration ou à la révision d'un plan d'intervention en situation de crise. Son expérience en classe et sa connaissance des élèves peuvent être utiles à la planification et à la prévention. Toutefois, le personnel enseignant ne devrait pas être désigné comme membre d'une équipe d'intervention en situation de crise.

Lors d'une situation de crise active, le personnel enseignant demeure responsable de la supervision, de la sécurité et de l'enseignement auprès des élèves qui lui sont confié·e·s. Il ne peut raisonnablement pas assumer ces responsabilités tout en intervenant ailleurs dans l'école comme membre d'une équipe de crise, particulièrement dans des situations impliquant des mesures de contrôle ou d'autres interventions à risque élevé.

Attribuer ce rôle au personnel enseignant crée des attentes irréalistes et non sécuritaires, et peut compromettre à la fois la supervision des élèves et la gestion sécuritaire de la situation. Le SEL est d'avis que les équipes d'intervention en situation de crise devraient être composées de la direction et d'autres membres du personnel qualifiés, à l'exclusion du personnel enseignant.

Les membres qui ont des questions ou des préoccupations à ce sujet peuvent communiquer avec Stephan Ethier ou Melanie Massarelli.



ELECTIONS DU SEL LE SAVIEZ VOUS...

les postes suivants sont à pourvoir ?

- Directeur de secteur, Laval Junior
 - Conseil d'administration du SEL
- Directeur de secteur, Laval Junior Academy
 - Conseil d'administration du SEL
- Directeur de secteur, Laurentian Elementary
 - Conseil d'administration du SEL
- Secrétariat-trésorerie
 - Comité exécutif du SEL
- Directeur des affaires pédagogique
 - Comité exécutif du SEL - Poste de bureau

Vous trouverez de plus amples informations, issues de la note officielle relative à l'appel à candidatures, dans le courriel envoyé par le comité des nominations le 1er avril.

AUGMENTATION SALARIALE D'AVRIL LE SAVIEZ VOUS...

que l'ajustement salarial du mois d'avril se traduira par une légère augmentation de salaire ??

Pour toutes les écoles, à l'exception de l'école primaire Arundel et de l'Académie Ste-Agathe, le changement de taux salarial entrera en vigueur le 2 avril. Pour l'école primaire Arundel et l'Académie Ste-Agathe, ce changement prendra effet le 1er avril.

Cet ajustement signifie que les salaires des enseignants seront reclassés vers le droit de l'échelle salariale. Lors de la prochaine paie, les enseignantes et enseignants à 100% devraient constater une répartition du calcul : 3 jours payés à l'ancien taux et 7 jours au nouveau taux. Pour l'école primaire Arundel et l'Académie Ste-Agathe, la répartition sera de 2 jours à l'ancien taux et 8 jours au nouveau taux.

Il est important de noter que cette augmentation salariale ne correspond pas à un avancement d'un échelon sur l'échelle salariale. Le passage à un échelon supérieur a lieu au début de la prochaine année scolaire et dépend du fait que l'enseignante ou l'enseignant ait accumulé suffisamment d'expérience au cours de l'année scolaire en cours pour y être admissible.

NORMES & MODALITÉS D'ÉVALUATION LE SAVIEZ VOUS...



les enseignants doivent-ils être consultés ?

Ceci est un rappel que les Normes et modalités d'évaluation d'une école doivent être élaborées par les enseignant·e·s. En vertu de l'article 96.15, il revient aux enseignant·e·s de préparer la proposition, et la direction peut soit l'approuver, soit fournir des motifs écrits en cas de refus. Les enseignant·e·s doivent disposer de suffisamment de temps pour se rencontrer, se consulter et apporter des modifications afin que le document final reflète leur jugement professionnel. Comme il s'agit d'un processus initié par les enseignant·e·s en vertu de la Loi sur l'instruction publique, la direction ne devrait pas rejeter ou modifier la proposition sauf si elle n'est pas conforme aux exigences légales ou réglementaires. Il est également recommandé que le document demeure aussi général que possible afin de protéger l'autonomie professionnelle. Pour toute question, veuillez communiquer avec Brian Benoit à bbenoit@ltu.ca

Échelon	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2024-2025		À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2025-2026
1	52 799	→	54 119
2	56 326	→	57 734
3	61 602	→	63 142
4	64 032	→	65 633
5	66 558	→	68 222
6	69 182	→	70 912
7	71 910	→	73 708
8	74 745	→	76 614
9	77 695	→	79 637
10	80 757	→	82 776
11	82 517	→	84 580
12	86 025	→	88 176
13	89 682	→	91 924
14	93 492	→	95 829
15	97 464	→	99 901
16	102 857	→	105 432

RAPPEL CONCERNANT LE COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT LE SAVIEZ VOUS...

avant de faire une demande, veuillez svp consulter l'entente du CP

L'entente 2025-2026 du Comité de perfectionnement explique comment les enseignant·e·s du SWLSB peuvent obtenir du financement pour le perfectionnement professionnel. Les demandes doivent être soumises au moins trois semaines à l'avance. Du financement est offert pour les ateliers, conférences, certaines initiatives d'école, certains cours crédités et, dans certains cas, les études doctorales. Les frais de déplacement sont couverts, avec certaines exclusions. Veuillez lire l'entente attentivement avant de soumettre une demande. Pour toute question, communiquez avec Brian Benoit (bbenoit@ltu.ca).

ALLOCATIONS POUR LES CLASSES MULTINIVEAUX LE SAVIEZ VOUS...

chaque classe à niveaux multiples reçoit un montant additionnel de 675 \$

Une allocation fixe pour les classes à niveaux multiples est prévue dans le cadre de l'entente collective provinciale. Pour l'année scolaire 2025-2026, ce montant est de 675 \$. Conformément à l'annexe XXV de l'entente provinciale, ces sommes peuvent notamment servir à l'achat de matériel, à la prise en charge occasionnelle d'une partie d'un groupe, ou encore à du temps de libération pour la préparation de matériel ou pour de la formation, selon le choix des enseignant·e·s concerné·e·s.

Veuillez noter qu'une approbation administrative écrite doit être obtenue avant tout achat effectué à même ces fonds.

*Les enseignant·e·s ne devraient pas utiliser leurs fonds personnels sans approbation.



FORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT LE SAVIEZ VOUS...

un formulaire de vérification requis après chaque stage?

À la fin du stage d'un·e stagiaire, les enseignant·e·s doivent remplir un formulaire de vérification de stage afin de confirmer les renseignements relatifs au ou à la stagiaire ainsi qu'au stage effectué.

Il est important de noter que le niveau du stage doit correspondre à l'année du stage, et non nécessairement à l'année scolaire dans laquelle se trouve l'étudiant·e. Par exemple, un·e étudiant·e de 3e année peut, dans certaines circonstances, être en train d'effectuer un stage 2.

Pour toute autre question concernant le rôle d'enseignant·e associé·e, veuillez communiquer avec Brian Benoit (bbenoit@ltu.ca) au bureau.

JOINDRE LE SEL LE SAVIEZ-VOUS...

il existe de nombreuses façons de communiquer avec le SEL.

Consultez Qui nous sommes pour obtenir la liste des délégués et directeurs de secteur du SEL sur le site Web du SEL et n'hésitez pas à nous contacter au bureau au 450 667-7037 ou par les adresses courriel ci-dessous :

Président
Stéphan Ethier (sethier@ltu.ca)

Directrice du bien-être des membres
Melanie Massarelli (mmassarelli@ltu.ca)

Directeur des affaires pédagogiques
Brian Benoit (bbenoit@ltu.ca)

Adjointe administrative du SEL
Loretta Gifuni (loretta@ltu.ca)



Stephan Ethier
Président



Melanie Massarelli
Directrice du bien-être
des membres



Brian Benoit
Directeur des affaires
pédagogiques